

<u>Nombre de membres :</u>	L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 19h30	
En exercice	23	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-
Présents	13	CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	5	Date de convocation : 30 mars 2023
Votants	18	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ATAIN Sylvie, AMIRAULT Jean-Louis, CARTIER François, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, GORE Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PUJOLLE Daniel, SANS-CHAGRIN Daniel.

Étaient absents avec pouvoir :

AZOU Jean-Jacques (pouvoir OBLIGIS Eric), BEAUJARD Catherine (pouvoir SANS CHAGRIN Daniel), COSNARD Marie-Claire (pouvoir AMIRAULT Jean-Louis), FAVIER Hélène (pouvoir DIROCCO Mireille), GACHET Dolorès (pouvoir NOYE Yolande),

Étaient absents :

ANDRILLON Sylvie, CHANSON Amandine, COSNARD Daniela, PITTET Isabelle et TOUZARD Nathalie.

Secrétaire de séance : LIZON Patrick.

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-21**Compte de Gestion 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix),

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'Actif et du Passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est satisfaisante :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de la commune de Coteaux-sur-Loire dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appellent ni observations, ni réserves.

Délibération n° 2023-22**Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix), sous la présidence de Monsieur Patrick LIZON.

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

- Considérant que Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultat Ex. 2021	Part. affect à Inv. Ex. 22	Résultats Ex.2022	Transf. ou intég. Résultats par Op. ordre non Budgét.	Résultat clôture 2022
Section d'investissement	-116 855.96		-16 060.94	0.00	-132 916.90
Section de fonctionnement	1 018 445.41	138 561.12	504 080.99	0.00	1 383 965.28
Totaux	901 589.45	138 561.12	488 020.05	0.00	1 251 048.38

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2023-23

Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix),

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 383 965.28€,
- un déficit cumulé d'investissement de -132 916.90€,
- un virement à la section d'investissement prévu au B.P. de 337 657.27€,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 337 657.27€
- au compte R002 en résultat reporté de fonctionnement : 1 046 308.01€
- au compte D001 en résultat reporté d'investissement : 132 916.90€

Délibération n° 2023-24

Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire :

- présente le projet de budget établi sur les propositions de la commission Finance réunie les 21 février 2023, 03 mars, et 20 mars 2023,
- Le montant global des inscriptions s'établit comme suit :

Fonctionnement	Investissement	Total
2 674 364.12	960 087.22	3 634 451.34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix), approuve le budget primitif tel que proposé.

Délibération n° 2023-25

Vote du taux de la taxe d'habitation 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose d'approuver le taux suivant pour la taxe d'habitation : 12.05 % et précise qu'il n'y a pas de changement avec l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix), approuve pour l'année 2023 le taux de 12.05 % pour la taxe d'habitation.

Délibération n° 2023-26

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de la population de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Coteaux-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour une année pour un montant de 200 €.

Délibération n° 2023-27

Renouvellement de l'adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que concernant l'adhésion des communes au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC), l'adhésion de la commune de Coteaux-sur-Loire s'est terminée le 04 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au PEFC pour la forêt de la commune de Coteaux-sur-Loire pour une durée de 5 années. L'adhésion s'élève à 0.65 €/ha + 20 € de frais de dossier.

Considérant qu'il y a lieu de s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion forestière qui intègre des critères économiques, écologiques et sociaux de gestion durables dans le respect de standards internationaux, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au PEFC.

Délibération n° 2023-28

Autorisation au Maire pour signer une convention relative à la mise à disposition du service d'assistance au recrutement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour être aidé pour le recrutement de la Secrétaire Générale de Mairie. L'intervention du Centre de Gestion consistera à participer à l'analyse du besoin de recrutement au regard du contexte de la structure, à accompagner la création et la diffusion de l'offre d'emploi, à rechercher des candidatures à l'échelon local ou national, à réceptionner et examiner les candidatures, conjointement avec la collectivités, à organiser et préparer les entretiens de recrutements et en accompagner l'analyse, à réaliser des propositions d'actes de nominations et de correspondance utiles à la nomination.

Le coût de l'intervention est de 1 800.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. La convention est en annexe de la délibération.

Délibération n° 2023-29

Déclaration d'intention d'aliéner

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 09 mars 2023 concernant des biens sis 7, Rue Saint André B 559, 560, 2021, 2022, 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Informations diverses

- API (prestataire cantine scolaire)
- Conseil municipal des enfants
- Baux de chasse

Informations des décisions prises par le Maire

Décision n°D2023-10 du 15/03/2023 :

Convention d'occupation de terrains

Le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Gaëlle MALGOGNE pour la mise à disposition de terrains communaux à titre gracieux pour y mettre deux chevaux,

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire est d'accord pour cette mise à disposition.

DECIDE

De conclure une convention d'occupation de terrains à titre gratuit avec Madame Gaëlle MALGOGNE pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2023. Madame Gaëlle MALGOGNE est autorisée à y mettre deux chevaux. Les terrains se situent Rue du Stade et Route du Coteau.

Décision n°D2023-11 du 23/03/2023 :

Bail de Chasse

Le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le bail de Chasse entre la commune de Coteaux-sur-Loire et l'Association Communale de Chasse Quartier de Saint-Patrice est arrivé à échéance.

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire est d'accord pour le renouveler,

DECIDE

De conclure un bail de chasse avec l'Association Communale de Chasse Quartier de Saint-Patrice représentée par son Président Monsieur Pascal RICHARD,

Que le bail de chasse est conclu pour une durée de six ans commençant le 1^{er} mars 2023,

Que le bail de chasse est consenti moyennant un loyer annuel de 6 900 €.

Décision n°D2023-12 du 23/03/2023 :

Bail de Chasse

Le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le bail de Chasse entre la commune de Coteaux-sur-Loire et l'Association de Chasse « Les Landes de pinèdes communales Quartier de Saint-Michel-sur-Loire » est arrivé à échéance.

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire est d'accord pour le renouveler,

DECIDE

De conclure un bail de chasse avec l'Association Communale de Chasse « Les Landes de pinèdes communales Quartier de Saint-Michel-sur-Loire » représentée par son Président Monsieur Éric COCHAIN,

Que le bail de chasse est conclu pour une durée de six ans commençant le 1^{er} mars 2023,

Que le bail de chasse est consenti moyennant un loyer annuel de 3 200 €.

Décision n°D2023-13 du 23/03/2023 :

Bail de Chasse

Le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le bail de Chasse entre la commune de Coteaux-sur-Loire et l'Association Communale de Chasse Quartier d'Ingrandes-de-Touraine est arrivé à échéance.

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire est d'accord pour le renouveler,

DECIDE

De conclure un bail de chasse avec l'Association Communale de Chasse Quartier d'Ingrandes-de-Touraine représentée par son Président Monsieur Gérard LANDAIS,

Que le bail de chasse est conclu pour une durée de six ans commençant le 1^{er} mars 2023,

Que le bail de chasse est consenti moyennant un loyer annuel de 4 600 €.

Séance levée à 21h00.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 17 avril 2023.


Le Maire.



Daniel SANS-CHAGRIN.



Le secrétaire de séance,



Patrick LIZON.

